Organisation de fetes

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 17 février 2007

Une association utilise une salle des fetes (appartenant à la commune) pour organiser une soirée (diner dansant privé) :doit elle appliquer la loi non-fumeurs ?

Réponse :
C'est une salle fermée et couverte qui peut accueillir du public : il y est donc formellement interdit de fumer.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac